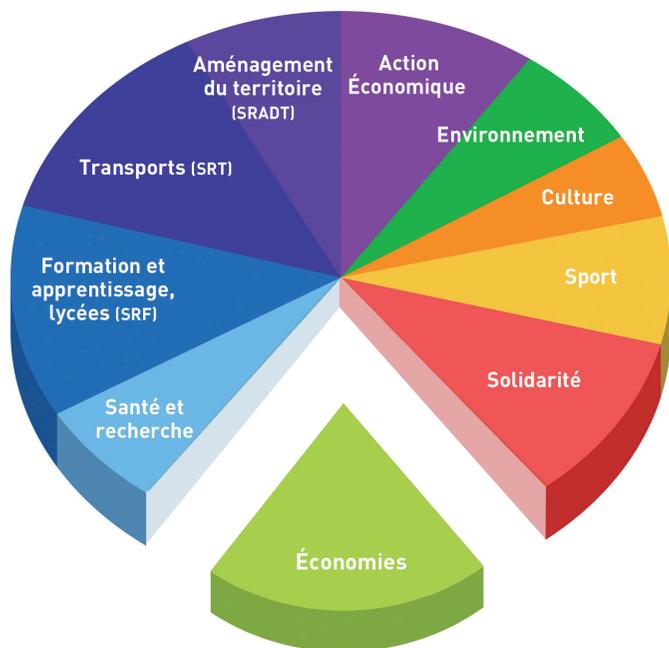


Le détachement : un coût pour la Région...



Les agents intégrés cotisent pour leur retraite à la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), alors que les agents détachés sont affiliés à la Caisse des Pensions Civiles et Militaires (CPCM).

Même si les montants des retraites entre agents intégrés et agents détachés sont et resteront strictement identiques (à situation égale), la part versée par la Région à la CPCM demeurera beaucoup plus élevée que celle qu'elle verse à la CNRACL.

Au total, le coût de prise en charge d'un agent détaché est supérieur de **6800 €** par an en moyenne à celui d'un agent intégré.

Intégrer la Région, c'est possible !

En choisissant l'intégration vous avez tout à gagner, à titre individuel mais également collectivement en permettant à l'institution de disposer de nouvelles marges de manoeuvre dédiées au maintien et à la poursuite de sa politique en faveur du service public régional dont vous êtes les principaux acteurs.

Pourquoi pas maintenant ?...



5 bonnes raisons pour choisir l'intégration

1 je deviens agent régional et fonctionnaire public territorial à part entière, et je rejoins les 2 300 autres collègues qui ont déjà fait le choix de l'intégration !



2 je peux prétendre à une promotion interne en catégorie B, puisque seuls les agents intégrés ont la possibilité d'en bénéficier.

3 mon dossier de carrière est transmis intégralement à la DRH, facilitant les démarches en cas de mobilité vers un autre établissement ou une autre collectivité.



4 le montant de ma retraite sera exactement le même et la DRH sera mon interlocuteur unique pour mon dossier de retraite !

5 je contribue à faire faire des économies à la Région qui seront dédiées au service public régional et à ses agents.

Intégrer ? Rien de plus simple !



Je complète la demande d'intégration pré-remplie que je renvoie à la DRH grâce à l'enveloppe déjà affranchie.



Ma demande est inscrite automatiquement à la prochaine Commission Administrative Paritaire (CAP) pour avis.



Une fois validée en CAP, mon intégration est notifiée par un arrêté que je reçois au sein de mon établissement, sous couvert du Proviseur.



Des questions ? La DRH vous répond...

Afin de répondre à toutes vos questions et favoriser vos démarches, la DRH se mobilise :

contactez votre gestionnaire carrière (voir la rubrique « Contacts » sur le FIL)

ou appelez le 03 28 82 55 55

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.